

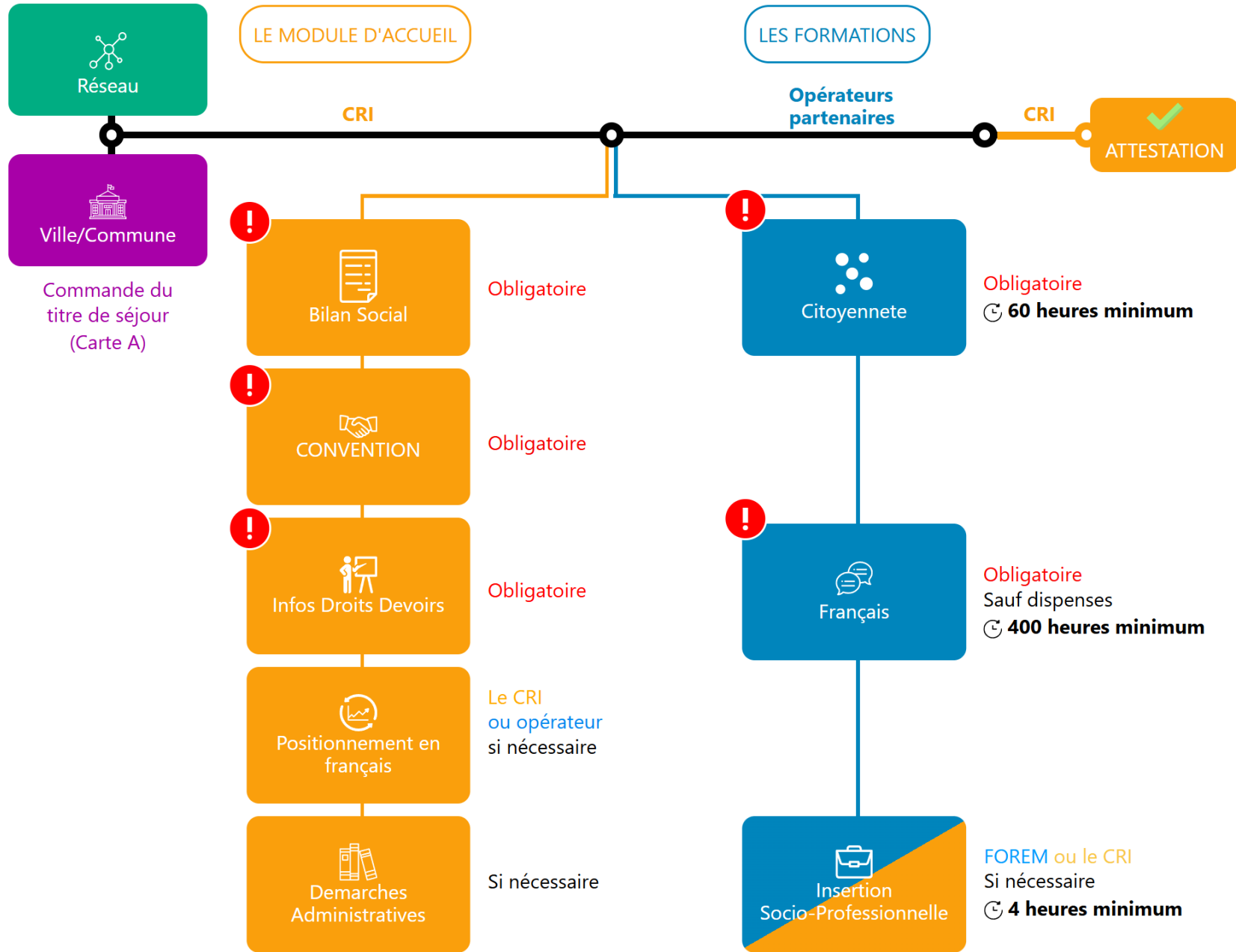
CRIPEL

Présentation du parcours d'intégration

2026



Le parcours d'intégration





ACCUEIL

ETAPES DU PARCOURS

QUESTIONS FREQUENTES

CONTACTS ET LIENS UTILES

Français ▾

English

العربية

Русский

دری

汉语普通话

Soomaali

Español

Türkçe

پښتو

Kurmancî

Shqip

Українська



PARCOURS D'INTÉGRATION

LE PARCOURS D'INTÉGRATION EN WALLONIE

integration programme - masar altakamul - د ادغام لاره - التکامل مسار - Barnaamijka Is dhexgalka -
курсы интеграции- 融入课程 - programa de integraci3n - uyum programı - Masir edgham
دوره ادغام - Përvajoya entegrasyonë - Proçesi i integrimit - програма інтеграції



PARCOURS D'INTÉGRATION

4 RÉFORMES EN 10 ANS

Les décrets des :

1. 27 mars **2014** (E.V. 28 avril 2014)
2. 28 avril **2016** (E.V. 19 mai 2016)
3. 8 novembre **2018** (E.V. 17 décembre 2018)
4. 14 mars **2024** (E.V. 1^{er} janvier 2025)



COLLABORATION CRI → COMMUNES

Convention de partenariat qui contient des obligations pour les deux parties, notamment :

- l'engagement de la commune **d'informer la personne primo-arrivante** sur l'existence du parcours d'intégration via la remise d'un document d'information et de l'orienter vers le bureau d'accueil du centre compétent ;
- l'engagement du centre de fournir à la commune le **document d'information** sur le parcours d'intégration à remettre à la personne primo-arrivante, ainsi que toute information ou document utile dans le cadre de l'accueil des personnes primo-arrivantes ;
- l'engagement de la commune de transmettre au centre un **relevé des personnes primo-arrivantes** ayant commandé leur titre de séjour de plus de trois mois.



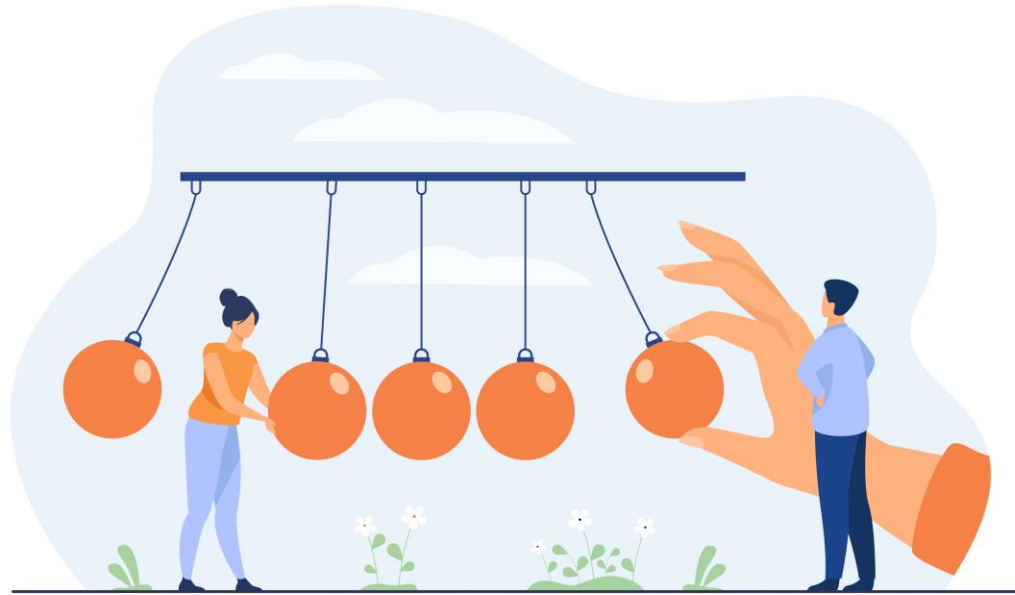
LE PUBLIC



Le **parcours d'intégration** est **OBLIGATOIRE*** pour les primo-arrivants domiciliés en Wallonie francophone qui sont âgés de 18 à 65 ans, de nationalité étrangère, en séjour légal depuis moins de 3 ans et ayant un titre de séjour de plus de 3 mois.

*Exceptions :

- Il existe des personnes **exemptées** et **dispensées** de cette obligation.
- Certaines personnes étrangères le suivent de manière **volontaire**, notamment dans le cadre de l'accès à la nationalité belge.



Public exempté

Les personnes qui :

- séjournent légalement depuis plus de 3 ans en Belgique ;
- ne possèdent pas de titre de séjour ;
- disposent d'un titre de séjour de moins de 3 mois ;
- sont citoyen(ne).s de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse ;
- sont membres de la famille d'un(e) citoyen(ne) de l'Union Européenne, "de l'Espace économique européen, de la Suisse.



Public dispensé

Les personnes qui :

- ont **déjà obtenu l'attestation** de fréquentation, ou toute autre attestation de ce type délivrée par une autre communauté ou région du pays ;
- présentent un **certificat médical** attestant de l'impossibilité de suivre le parcours d'intégration ;
- apportent une **assistance à un membre de la famille** (conjoint, descendants directs à charge et ascendants directs à charge) rendant impossible le suivi ou la poursuite du parcours;
- ont obtenu un **certificat ou un diplôme** dans l'enseignement belge ;
- sont âgées de **moins de 18 ans ou de 65 ans** et plus ;
- exercent une **activité professionnelle** au minimum à mi-temps pendant une période continue de plus de trois mois (salariés, indépendants à titre principal, intérimaires, conjoints aidant) ;
- suivent une formation professionnelle pré-qualifiante ou qualifiante de minimum 18 heures/semaine pendant plus de 3 mois ;
- sont **étudiants** réguliers ou étudiants d'échange de l'enseignement secondaire ou supérieur d'un établissement reconnu par les autorités belges ;
- bénéficient d'une **bourse** pour l'obtention d'un doctorat ou sont **enseignantes** collaborant au sein d'une institution d'enseignement supérieur reconnue par les autorités belges ;
- sont ressortissantes **turques** ou d'un État ayant conclu des accords d'association avec l'UE contenant une clause de standstill identique à celle qui régit les rapports UE - Turquie ;
- bénéficient de la **protection temporaire**.



LE PARCOURS GLOBAL

La durée du parcours d'intégration **est de 3 ans**.
Il n'existe pas de possibilité de proroger ce délai.

Les étapes suivantes doivent être réalisées durant ces 3 années :

Module d'accueil :

- Bilan social
- Information sur les droits et devoirs
- Positionnement en français
- Démarches administratives

Convention :

- Formation à la citoyenneté
- Formation à la langue française (si besoin)
- Orientation insertion socio-professionnelle



3 ans pour réaliser le
parcours d'intégration

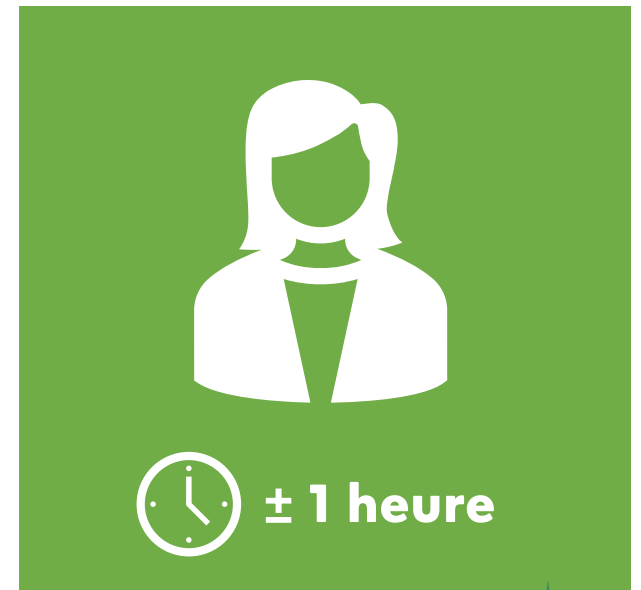


LE BILAN SOCIAL

Le bilan social est réalisé par le CRI et consiste en une analyse de la situation et une identification des besoins/difficultés rencontrées.

Lors du bilan social, la personne signe une convention et est orientée vers :

- La formation à la citoyenneté ;
- La formation en français (en fonction des besoins et sur base d'un pré-positionnement) ;
- L'orientation socio-professionnelle (en fonction des besoins).



LA SÉANCE « DROITS ET DEVOIRS »

La séance est suivie au sein des CRI.

Les thématiques abordées :

- demande de nationalité ;
- droits et devoirs consacrés par la Constitution et la CEDH ;
- droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, d'égalité des chances, de lutte contre le racisme et de lutte contre les discriminations basées sur le genre.

Les thématiques à aborder selon les besoins constatés par les CRI :

- les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de logement, de mobilité, d'emploi, de formation et d'enseignement.



LA FORMATION « FLE »

- La formation en français comporte **400 h** et doit se dérouler sur une **période de 32 mois**.
- Les CRI effectuent les tests de pré-positionnement en français lors du module d'accueil pour établir le besoin de formation à la langue française.
- Si la personne primo arrivante obtient le **niveau A2 du CECR en moyenne**, elle sera dispensée de l'obligation de suivre les 400 h de français (la dispense peut également avoir lieu en cours de parcours).
- La formation est dispensée par les ILI agréés ou les organismes reconnus (enseignement pour adultes, associations d'éducation permanente agréés, centres d'accueil, CISP, etc.).
- Les CRI (ou partenaires) effectuent également un **test de validation des acquis** au terme de la session.



LA FORMATION « CITOYENNETÉ »

- La formation en citoyenneté comporte au minimum **60 heures** et doit se dérouler sur une **période de 8 mois**.
- Si la personne primo-arrivante a un niveau inférieur au **niveau A2** du CECRL, elle est orientée par le centre vers une formation dispensée dans une **langue comprise**.
- La formation est dispensée par les ILI agréés ou les organismes reconnus (enseignement pour adultes, associations d'éducation permanente agréées, centres d'accueil, CISP, etc.).
- La formation aborde les **thèmes** suivants : les statuts de séjour, le logement, la santé, l'enseignement, la sécurité sociale, les impôts, les assurances, les institutions belges et internationales, la vie quotidienne, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.



L'ORIENTATION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

- L'orientation dure 4 heures minimum et permet d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par le bénéficiaire. Elle peut prendre différentes formes :
 - un entretien individualisé ;
 - une formation ;
 - un coaching ;
 - une aide administrative ;
 - une séance d'information collective ;
 - un plan d'actions individuel.
- L'orientation n'est pas nécessaire si la personne est déjà inscrite dans un processus d'insertion à la date du bilan social.
- Les CRI collaborent avec le FOREM pour la mise en place de cette mission d'orientation.
- Le but est de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation en tenant compte des métiers en pénurie.



LA CESSATION OU LA SUSPENSION DE L'OBLIGATION

- L'obligation est de suivre le parcours en 3 ans maximum.
- L'obligation cesse en cas de :
 - condition de dispense survenue à l'une ou l'autre étape du parcours ;
 - réception d'un ordre de quitter le territoire ou de départ volontaire de la Belgique ;
 - plus de résidence dans une commune wallonne de région de langue française.
- Le délai de 3 ans maximum peut être **suspendu** pour les **personnes incarcérées** jusqu'à la fin de la détention.



LE SYSTÈME DE SANCTIONS

- A l'expiration du délai de 3 ans, **mise en demeure** pour se conformer à l'obligation dans les 60 jours (envoyée par courrier recommandé ou envoi électronique au primo et copie au centre).
- Délai de 30 jours pour exposer ses **moyens de défense** et possibilité d'être entendu.
- Possibilité d'assistance gratuite d'un interprète.
- Possibilité de consulter son dossier.
- Audition dans les 30 jours et obligation d'établir un rapport d'audition par le fonctionnaire.
- **Amendes** progressives à partir de 50€, doublées pour les infractions suivantes avec un maximum de 2500€, et un délai de 12 mois entre les amendes.



LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- Création d'un outil de suivi informatisé du parcours d'intégration par le SPW Intérieur et Action sociale pour la création et le suivi des dossiers individuels.
- Conservation des données du bilan social pendant **3 ans** à partir de la clôture du dossier, sauf celles figurant sur l'attestation de fin de parcours (10 ans).
- Partage de données entre les CRI et le SPW Intérieur et Action Sociale, mais pas entre les CRI (possibilité de transfert seulement en cas de déménagement).
- Possibilité de mise à disposition de l'outil pour les ILI.
- Les données récoltées à des fins statistiques seront anonymisées.



QUESTIONS ?

QUEL AIGUILLAGE ?

- Orientation CRIPEL? Orientation CPAS?

- Un Ukrainien qui se présente pour commander sa carte A sur base de la protection subsidiaire
- Une Syrienne qui se présente pour commander sa carte A en tant que réfugiée
- Un Marocain/Espagnol qui se présente pour commander sa carte E sur base de la libre circulation



QUEL AIGUILLAGE ?

- Orientation CRIPEL? Orientation CPAS?

- **Un Ukrainien qui se présente pour commander sa carte A sur base de la protection subsidiaire**
- Protection temporaire = cas de dispense
- Remarque : Parcours sur base volontaire
- ! Réforme annoncée CPAS : RIS conditionné au parcours



QUEL AIGUILLAGE ?

- Orientation CRIPEL? Orientation CPAS?

- **Une Syrienne qui se présente pour commander sa carte A en tant que réfugiée**
- En principe : obligation du parcours
- Attention : cas particulier si en demande d'asile pendant plus de 3 ans (3 ans de carte orange = exemption)



QUEL AIGUILLAGE ?

- Orientation CRIPEL? Orientation CPAS?

- **Un Marocain/Espagnol qui se présente pour commander sa carte E sur base de la libre circulation**
- Principe : ressortissant UE = exemption
- Remarque : Parcours sur base volontaire



QUESTIONS ?

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION !

CRiPEL

